



**Mairie de
Montbazin**



PROCÈS VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 13 décembre 2022

Présents : Mmes Anne-Marie ANTERRIEU, Laurence ARTERO-MOREL, Nathalie ARTIGNAN, Hélène DEVILLER, Marie-Antoinette FISHER, Sophie LAUX-ROBERT, Marjorie RIBES
M.M. Frank ALEXIS, Paul AMOUROUX, Stéphane BEDEL, François BONHOMME Aurélien DALOZ, Yves LEGUAY, Bertrand LEMOIGNE, Jean-Claude PINTÉGNÉ, Josian RIBES, Yannick SERIN

Procurations : Mme Brigitte CASADO-JAILLET a donné procuration à Mme Laurence ARTERO-MOREL
Mme Jocelyne PY a donné procuration à Mme Sophie LAUX-ROBERT
M. Philippe LORINQUER a donné procuration à M. Stéphane BEDEL
M. David HURTADO a donné procuration à M. Yves LEGUAY

Absents : Mme Stéphanie GAUTIER, M. Pierre TROUCHE

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude PINTÉGNÉ

Le quorum étant atteint, Monsieur Josian RIBES, Maire, ouvre la séance à 19 heures 00.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 octobre 2022.

Monsieur LEGUAY s'interroge sur le fait que, sur le procès-verbal, les points divers apparaissent, alors qu'ils ne figurent toujours pas sur la liste des points inscrits à l'ordre du jour. Monsieur le Maire indique que l'examen des points divers est prévu de facto, toutefois il apparaît souhaitable de proposer en amont les points à soumettre en Conseil, qui pourront éventuellement faire l'objet de délibération. Les éventuelles questions diverses pourront bien sûr être évoquées lors de la présente séance.

Monsieur LEGUAY demande où en est la recherche des documents relatifs à la réglementation concernant les séparateurs d'hydrocarbure (*dans le cadre des travaux d'aménagement de la Place du Jardin public en 2016, NDR*). M. LEMOIGNE indique qu'aucun document de ce type n'a été retrouvé dans le dossier archivé en mairie. Il a par ailleurs contacté le bureau d'études en charge du dossier qui n'a pas répondu. Il a également interrogé un autre bureau d'études spécialisé qui indique qu'il n'existait pas de normes en la matière. Si de nouvelles informations sont disponibles, celles-ci seront communiquées à Monsieur LEGUAY.

Moyennant cette remarque, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 05 octobre 2022.

Rappel de l'ordre du jour :

- 1) Convention d'adhésion 2023-2025 à la médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault
- 2) Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
- 3) Cession partielle du chemin communal adjacent à la parcelle AO 37
- 4) Reversement partiel de la taxe d'aménagement à Sète agglomération méditerranéenne
- 5) Engagement, liquidation et mandatement de dépenses d'Investissement avant le vote du Budget Primitif 2023
- 6) Décision Modificative n°2 sur le budget 2022-M14
- 7) Désimpériméabilisation des cours d'écoles – actualisation et modification du plan de financement du Fonds de Concours auprès de Sète Agglomération Méditerranéenne

- 8) Convention de délégation portant sur l'occupation du domaine public routier par les opérateurs de micro-mobilités en libre-service sans station d'attache
- 9) Modification des conditions d'inscription dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pendant les vacances scolaires
- 10) Remplacement d'un membre non élu du CCAS suite à démission

1) Convention d'adhésion 2023-2025 à la médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault

M. le Maire indique à l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Hérault (CDG34) a transmis le projet de nouvelle convention d'adhésion à la médecine préventive 2023-2025, l'actuelle convention arrivant à échéance le 31 décembre 2022.

Il rappelle que cette convention a pour objet de définir les modalités d'intervention du pôle médecine préventive du CDG34 auprès des collectivités. Ce service est notamment mobilisé dans le cadre des visites d'information et de prévention initiale des agents (au moment de l'embauche), des visites périodiques obligatoires (à minima tous les deux ans), des examens médicaux sollicités à la demande de l'employeur, du médecin du travail ou de l'agent, et des visites de pré-reprise dans le cadre d'arrêts de travail.

La cotisation annuelle de participation aux frais de fonctionnement du pôle médecine préventive du CDG34 est fixée dans le cadre de cette nouvelle convention à 0,42% de la masse salariale soumise à l'URSSAF N-1.

Il précise que cette tarification a doublé par rapport à la période précédente, où elle s'élevait à 0,21%, en lien avec l'évolution des obligations réglementaires en matière de suivi des agents en santé au travail.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention d'adhésion 2023-2025 à la médecine préventive du CDG34 ;
- Autorise M. le Maire à signer ledit document et tout document se rapportant à la présente décision.

2) Mise en place du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération relatif à la Mise en place du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L. 714-4 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du comité technique en date du 22 septembre 2022 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de MONTBAZIN,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

Article 1 : les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public pour les contrats d'une durée supérieure ou égale à 1 an, exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- Attachés territoriaux ;
- Techniciens territoriaux ;
- Rédacteurs territoriaux ;
- Adjoint administratifs territoriaux ;
- Agents de maîtrise ;
- Adjoint techniques territoriaux ;
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- animateurs territoriaux ;
- Adjoint d'animation territoriaux.

Article 2 : modalités de versement

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité territoriale ou l'établissement public en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement, durant :

- Le temps partiel thérapeutique ;
- Les congés annuels ;
- Les congés de maladie ordinaire ;
- Les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle ;
- Les congés pour invalidité temporaire imputable au service.

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera suspendu en cas de congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera maintenu en cas de congés de maternité, d'adoption et de paternité et d'accueil de l'enfant.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : maintien à titre individuel

Au titre du principe de libre administration des collectivités, l'organe délibérant décide de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire perçu par les agents, dont ils bénéficiaient au titre des dispositions antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP et ce jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent. Ce montant est conservé au titre de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise.

Article 4 : structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;

-Le Complément Indemnitare Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Article 5 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- l'élargissement des compétences ;
- l'approfondissement des savoirs ;
- la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans minimum, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Article 6 : le Complément Indemnitare Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- les compétences professionnelles et techniques ;
- les qualités relationnelles ;
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Le CIA est versé semestriellement au mois de juin et décembre.

Article 7 : répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)

Cat.	Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de Fonctions	Montants max annuels IFSE	Montants max annuels CIA	Plafonds indicatifs réglementaires (IFSE+CIA)
A	A1	Attachés territoriaux	Direction générale	36210 €	6390 €	42600 €
	A2		Direction adjointe, expertise	32130 €	5670 €	37800 €
B	B1	Rédacteurs	Chef de service	17480 €	2380€	19860€
		Techniciens		19660€	2 680€	22340€
	B2	Rédacteurs Animateurs	Administratif CCAS Animateur	16015€	2185€	18 200€
C	C1	Adjoints administratifs Adjoints techniques Adjoints d'animation ATSEM	Encadrement de proximité, expertise	11340€	1260€	12600€
	C2	Adjoints administratifs Adjoints techniques Adjoints d'animation ATSEM	Agent d'exécution	10800€	1200€	12000€

Article 8 : cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Il est donc cumulable, par nature, avec :

- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- l'indemnité pour travail dominical régulier ;
- l'indemnité pour service de jour férié ;
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- l'Indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale ;
- l'indemnité d'astreinte ;
- l'indemnité de permanence ;
- l'indemnité d'intervention ;
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- les primes régies par l'article L. 714-11 du code général de la fonction publique (prime annuelle, 13ème mois,...) ;
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections ;

Suite à cette présentation, Monsieur BONHOMME souhaite savoir comment vont être décidés les montants octroyés aux agents (à savoir celui-ci est-il décidé par l'évaluateur ou un tableau de proposition est-il soumis au Conseil). Monsieur le Maire indique que ce montant sera décidé par lui-même, sur proposition du supérieur hiérarchique.

Le Directeur Général des Services rappelle en outre la méthodologie employée, qui s'appuie sur le guide méthodologique inter-CDG Occitanie. Au-delà des règles générales reprises dans la présente délibération, il convient de distinguer l'IFSE et le CIA.

Concernant l'IFSE, une grille multicritère est mise en place tenant compte du niveau de responsabilité, de la technicité et des contraintes spécifiques liées au poste, et de l'expérience professionnelle de l'agent. Chaque critère est ainsi pondéré par un certain nombre de points, auxquels est donnée une valeur financière. Le total des points multiplié par cette valeur donne le montant de l'IFSE. Il est rappelé que l'IFSE est rattachée au poste et non à la manière de servir. Ce montant est relativement stable et réexaminé à minima tous les 4 ans en fonction de l'évolution de la nature des missions et de l'expérience de l'agent.

Le CIA est lié à la valeur professionnelle de l'agent, c'est ce point qui fait l'objet de l'évaluation annuelle. Une grille d'entretien sera mise en place, à l'appui des fiches de postes. Celle-ci permettra d'évaluer l'agent à la fois sur l'atteinte des objectifs fixés sur la période précédente (critère exceptionnellement non pris en compte au démarrage du dispositif en janvier 2023, s'agissant de l'évaluation de l'année 2022 pour laquelle aucun objectif n'avait été défini), et sur ses compétences techniques et professionnelles, ses qualités relationnelles et le cas échéant ses capacités d'encadrement et/ou d'expertise, selon la nature du poste.

Une notation selon 5 niveaux sera proposée, associée à une valeur de CIA. L'appréciation de l'évaluateur sera soumise au DGS puis à Monsieur le Maire qui décidera de la notation finale. L'agent conserve cependant un droit de recours en cas de désaccord sur son évaluation auprès du CDG.

Monsieur LEGUAY souhaite savoir si les montants accordés dans le cadre du RIFSEEP seront susceptibles d'être inférieurs au système actuel. Monsieur le Maire confirme que l'objectif n'est pas de baisser les montants octroyés mais au contraire de les augmenter afin de reconnaître la valeur des agents. Le DGS précise que lors du passage au RIFSEEP, selon l'article 3 de la délibération, si les montants recalculés s'avéraient inférieurs, les agents concernés conserveraient le bénéfice de la rémunération antérieure pour la partie IFSE. Règlementairement par contre, l'IFSE peut être revu à la baisse par la suite si la nature des missions venait à évoluer en ce sens (moins de responsabilité, moins de contraintes, etc...). Concernant le CIA, il s'agit d'un nouvel élément de rémunération, donc, en fonction de l'investissement de l'agent, cette part ne peut qu'apporter un supplément (au pire être nulle).

Monsieur le Maire indique que via la mise en place du RIFSEEP et de ces différents critères, il s'agit de mettre en place un système le plus objectif possible en matière de primes. Le DGS souligne qu'il s'agit de créer ainsi des règles « de droit » et de corriger les éventuelles disparités, selon les missions exercées. Par ailleurs, les évaluateurs seront sensibilisés en amont, afin que les entretiens constituent de réels moments d'échanges équilibrés.

Monsieur LEGUAY souhaite savoir si la mise en place du RIFSEEP aura un impact budgétaire. Monsieur le Maire confirme qu'un léger surcoût sera intégré effectivement, inhérent à la mise en place du dispositif en 2023, étant entendu que la masse salariale évolue de toute façon chaque année, en fonction des arrivées et départs, des besoins ponctuels sur certaines périodes, etc.

Monsieur le Maire souligne en outre que la mise en place du RIFSEEP s'avère absolument nécessaire, car il n'était plus possible de modifier le système actuel au regard de la loi, les primes étant donc figées.

Madame RIBES remercie les services pour le travail réalisé, qui a été élaboré dans un souci d'équité. Elle souligne l'importance de l'entretien qui doit être un moment d'échange, qui permettra de valoriser les compétences, d'évoquer les besoins en formations, la préparation des concours, et de créer une dynamique avec les agents. Madame LAUX-ROBERT souligne l'importance de ce temps de prise de paroles par les agents.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède, et en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- d'abroger les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire ;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2023.

3) Cession partielle du chemin communal adjacent à la parcelle AO 37

M. le Maire indique à l'assemblée que le propriétaire de la parcelle cadastrée AO37 a sollicité la municipalité pour l'acquisition d'une partie du chemin communal (CRn°66 dit Chemin de la Vène), adjacente au terrain sur lequel est installée le logement de l'intéressé.

La vente de la section concernée, reprenant une quarantaine de mètres du chemin sur une profondeur de 3 mètres, n'impactera pas son utilisation par les usagers.

Aussi, il est proposé d'approuver la cession au propriétaire de la parcelle AO37 de la division foncière correspondante, pour une contenance de 122m², sur la base du prix du terrain en friche (0,62€/m²). Il est rappelé que les frais associés à cette vente sont supportés par l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la cession au propriétaire de la parcelle AO37 de la division foncière du chemin communal n°66, dit Chemin de la Vène, au tarif de 0,62€/m² - prix du terrain en friche ;
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à cette cession.

4) Reversement partiel de la taxe d'aménagement à Sète agglomération méditerranéenne

Monsieur le Maire propose d'ajourner ce projet de délibération, suite à l'évolution du cadre législatif, intervenu le 1^{er} décembre, qui n'impose plus le reversement partiel de cette taxe à l'EPCI, contrairement à ce qui avait été prévu dans la cadre de la Loi des Finances 2022.

Le Conseil Municipal approuve l'ajournement du projet de délibération correspondant.

Monsieur LEGUAY souhaite savoir si les arriérés de la taxe d'aménagement non perçus par la commune il y a quelques années ont pu être recouverts, et le montant des sommes restant éventuellement à percevoir. Monsieur le Maire rappelle que le montant global annuel de la Taxe d'Aménagement est de l'ordre de 15 000€. Concernant le recouvrement des montants non perçus, il rappelle que celui-ci relève des prérogatives de la DGFIP. Les services municipaux feront néanmoins le point sur l'état des sommes à percevoir et porteront l'information aux élus.

5) Engagement, liquidation et mandatement de dépenses d'Investissement avant le vote du Budget Primitif 2023

Monsieur le Maire rappelle que selon l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'Investissement qui seront inscrites au budget primitif dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'Investissement du budget de l'exercice précédent. Monsieur le Maire doit préciser le montant de l'affectation des crédits ainsi utilisés. Ces derniers sont inscrits au Budget Primitif lors de son adoption. Ils ne le sont pas si le Conseil Municipal décide de ne pas réaliser l'opération.

Pour 2023, le montant et l'utilisation des crédits avant le vote du Budget Primitif sont les suivants :

		Crédits BP2022	Crédits BP2023
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	40 000,00 €	10 000,00 €
Chapitre 204	Subvention équipement versée	10 000,00 €	2 500,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	1 276 591,44 €	319 147,86 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	5 000,00 €	1 250,00 €

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé qui précède, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'Investissement 2023 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du Budget Primitif de 2023.

6) Décision Modificative n°2 sur le budget 2022-M14

Monsieur le Maire propose une modification sur le Budget Primitif 2022 – nomenclature M14 afin d'intégrer des ajustements sur les échéances de paiement des travaux engagés sur l'école entre la fin de l'exercice budgétaire 2022 et le début de l'exercice 2023, et de permettre le règlement de parts sociales à la SCIC En Volt Toit, sur lesquelles le Conseil Municipal avait délibéré favorablement en février 2022.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil d'approuver les modifications suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre - Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse de crédits	Hausse de crédits	Baisse de crédits	Hausse de crédits
011-6042 - achats prestations services	-10 000,00			
011-60611 - eau assainissement	-10 000,00			
011-6135 - locations mobilières	-10 000,00			
011-615231 - voiries	-10 000,00			
011-5232 - réseaux	-10 000,00			
023-Virement à la section d'investissement		50 000,00		
TOTAL	-50 000,00	50 000,00	0,00	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chapitre - Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse de crédits	Hausse de crédits	Baisse de crédits	Hausse de crédits
20-2031 - frais d'études	-25 000,00			
204-20422 - bâtiments installations	-7 000,00			
21-21312 - bâtiments scolaires		85 000,00		
23-2313 - constructions	-5 000,00			
26-261 - titres de participation		2 000,00		
021-Virement de la section de fonctionnement				50 000,00
TOTAL	-37 000,00	87 000,00	0,00	50 000,00

Monsieur BONHOMME souhaite savoir si cette décision modificative vise à permettre le règlement de surcoût pour les travaux de l'école. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit simplement de permettre le règlement de factures en fonction de leur rythme d'arrivée, dans la mesure où certaines seront payées en 2022 et d'autres en 2023. Il n'y a pas de lien avec le montant global des travaux. Le DGS indique également que concernant la SCIC En Volt Toit, il a été rappelé la nécessité de créer un chapitre spécifique, en l'absence duquel il n'est pas possible de mandater auprès de la Trésorerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les modifications susvisées sur le Budget M14 de l'exercice 2022

7) Désimperméabilisation des cours d'écoles – actualisation et modification du plan de financement du Fonds de Concours auprès de Sète Agglopol Méditerranée

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que, dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération de désartificialisation et de végétalisation de la cour du complexe scolaire, le Conseil Municipal avait approuvé par délibération du 29 juin 2022, la demande de financement de ce projet auprès de Sète Agglopol Méditerranée.

Le financement sollicité, complémentaire à l'aide obtenue auprès de l'Agence de l'Eau, et à une autre demande - en cours d'instruction au 29 juin - auprès du Conseil Départemental de l'Hérault, s'élevait à 29 737,80€. Le Conseil Communautaire avait approuvé lors de sa séance du 22 septembre sa participation au projet, au montant sollicité, dans le cadre du Fonds de Concours.

Le Conseil Départemental ayant approuvé de son côté le soutien financier à l'opération à un montant très inférieur à celui escompté (25 000€ accordé contre 54 873,50€ sollicité), il apparaît nécessaire de réviser le plan de financement initial et de rehausser le montant sollicité auprès de l'agglomération.

Compte-tenu des règles d'application du dispositif d'intervention 2021-2026 du Fonds de Concours, il convient d'annuler le dossier initial et de déposer auprès de Sète Agglopol Méditerranée une nouvelle demande intégrant cette modification au sein d'un seul et même dossier.

Monsieur le Maire présente ensuite le plan de financement de l'opération, redéfini dans ce cadre, et qui se décompose comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
- Désimpérméabilisation cours d'école (<i>montant définitif suite attribution marchés</i>) dont :	508 049,13€ HT	- Agence de l'Eau	350 416,00€
- Lot 1 VRD	328 879,61 € HT		
- Lot 2 Espaces Verts Mobilier	179 169,52 € HT		
- Missions annexes (maîtrise d'œuvre, SPS...)	35 735,00€ HT	- Conseil Départemental Hérault	25 000,00€
		- Sète Agglopolé Méditerranée - Fonds de concours	59 611,00€
		- Autofinancement 20%	108 757,13€
TOTAL	543 784,13€ HT		543 784,13€

Monsieur le Maire ajoute que ce point sera examiné en séance du Conseil Communautaire le 15 décembre.

Monsieur LEGUAY souhaite savoir si ce montant avait bien été validé avec le Département. Monsieur le Maire indique que suite à la demande déposée en janvier par la commune, un accusé-réception avait été reçu, mais sans garantie sur le montant octroyé. Il s'avère que le CD34 a souhaité au regard de ses contraintes financières, retenir un montant moindre que celui escompté. Monsieur DALOZ indique que cette situation est sans incidence sur la part supportée par la commune, puisqu'une partie de l'aide est reportée sur l'agglomération. Monsieur le Maire et Monsieur DALOZ souligne le travail conséquent mené auprès de Sète Agglopolé Méditerranée afin de permettre le réexamen de ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la modification du plan de financement du projet de désimpérméabilisation des cours d'école, tel que présenté ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès des Sète Agglopolé Méditerranée au titre du Fonds de Concours.

8) Convention de délégation portant sur l'occupation du domaine public routier par les opérateurs de micro-mobilités en libre-service sans station d'attache

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que Sète Agglopolé Méditerranée, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, souhaite développer un service de location de vélos en libre-service et sans attache (« free-floating ») au sein de son ressort territorial.

Dans ce cadre, elle souhaiterait pouvoir sélectionner les opérateurs de free-floating dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) et harmoniser cette pratique à l'ensemble de ses communes membres intéressées par le développement de ce service.

Les principes du free-floating sont les suivants :

- Gratuité du service pour le contribuable et les pouvoirs publics
- Pas de station d'attache, pas de génie civil, souplesse du dispositif
- Géolocalisation des vélos avec stations proches des pôles générateurs de déplacements
- Disposition des stations en collaboration avec les services voirie communaux
- Hot line disponible 24/24

Les conditions d'accès au service se font, après téléchargement d'une application, via le déblocage et verrouillage des vélos en début et fin de course, par smartphone.

La tarification pour la majorité des opérateurs est de 1€ pour débloquer le vélo et environ 0,20 € voir 0,15€ / minute selon les opérateurs (soit 5,50€ les 30 min.). Des possibilités d'abonnement pourraient être proposés (ex. : 8,50€ mensuel, 4€ hebdomadaire, trajets touristiques envisageables...). La logistique est intégrée dans le service (ex. : recharge des batteries, récupération des véhicules endommagés, astreinte nocturne pour assurer un retrait rapide des véhicules).

Dans le cadre de l'AMI, 350 vélos à minima seraient mis à disposition sur le territoire, dont 5 pour la commune de Montbazin. La société retenue signe une redevance d'occupation temporaire du domaine public (rapportant en moyenne 25 €/an et par vélo aux communes).

Dans ce cadre, Sète Agglopôle Méditerranée propose aux communes membres de déléguer par convention cette compétence à l'agglomération, qui deviendra alors autorité compétente uniquement pour délivrer le titre d'occupation du domaine public à l'opérateur. Cette convention permettra à Sète Agglopôle Méditerranée de sélectionner les candidats pour les communes jusqu'à la signature du contrat avec l'opérateur, en vue d'une mise en œuvre du service avant l'été 2023.

Monsieur le Maire soumet ensuite le projet de convention correspondante à l'assemblée.

Monsieur le Maire estime que ce projet bénéficiera principalement aux zones touristiques importantes (Sète, Frontignan, Marseillan, ...). Il semble moins opportun pour les zones rurales moins touristiques et faiblement dotées en pistes cyclables. Il estime également que le projet de réalisation de piste cyclable sécurisé entre Montbazin, Gigean et Poussan reste prioritaire.

L'assemblée s'accorde sur le fait qu'un seul site sur la commune serait amplement suffisant pour accueillir ce type de projet (à proximité de la Poste, de l'école ou du tabac par exemple). Monsieur le Maire rappelle qu'un simple marquage au sol identifiera le point de rassemblement des vélos, sans support d'attache (déblocage en fonction de la localisation GPS).

A différentes questions posées par l'assemblée, Monsieur le Maire indique que les travaux seront à la charge de la SAM. Monsieur LEMOIGNE estime que ce projet ne sera pas viable pour Montbazin.

Monsieur LEGUAY souhaite savoir si l'agglomération a déjà délibéré sur ce projet. Monsieur le Maire indique que ce dossier a pour le moment été présenté en conférence des maires. En aparté, Monsieur LEGUAY souhaite savoir si la commune de Montbazin pourra bénéficier d'un accès pour l'école à la piscine de Gigean, ce que confirme Monsieur le Maire. Des créneaux d'ouvertures sont naturellement prévus pour le grand public.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé qui précède, et après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 2 abstentions (Mme ARTERO-MOREL, Mme CASADO-JAILLET) :

- Approuve le principe de la mise en place sur le territoire communautaire d'un service de Vélo en Libre-Service (VLS) sans station d'attache, porté par Sète Agglopôle Méditerranée, en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la mobilité ;
- Approuve les termes de la convention ci-jointe, portant délégation de compétence à Sète Agglopôle Méditerranée, pour la délivrance du titre d'occupation du domaine public routier par les opérateurs de micro-mobilités en libre-service sans station d'attache ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout avenant et document s'y rapportant.

9) Modification des conditions d'inscription dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pendant les vacances scolaires

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il apparaît opportun de modifier les conditions d'inscription des enfants dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pendant les vacances scolaires (hiver, printemps, été et automne).

Il est proposé d'ouvrir les possibilités d'inscriptions à la demi-journée, en complément de la journée complète, comme cela est déjà pratiqué dans le cadre de l'ALSH du mercredi. Cet assouplissement permettrait de mieux répondre aux besoins des familles, d'offrir une tarification plus adaptée, et de mieux gérer les effectifs des animateurs, pour in fine harmoniser le service.

En cas d'adoption cette disposition serait intégrée au règlement intérieur de l'ALP/ALSH en vue d'une mise en application pour les vacances de février 2023.

Madame LAUX-ROBERT souligne l'intérêt de ce dispositif pour les parents travaillant à la demi-journée. Elle précise que les repas seront pris sur place dans tous les cas. A une question posée par Monsieur BONHOMME, Madame LAUX-ROBERT confirme que la tarification sera bien effectuée à la demi-journée, avec application des mêmes critères concernant le quotient familial.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé qui précède, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la mise en place d'une tarification à la demi-journée dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pendant les vacances scolaires, qui sera intégrée au règlement intérieur de l'ALP/ALSH.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision,

10) Remplacement d'un membre non élu du CCAS suite à démission

M. le Maire informe que, suite à la démission de Mme Sandie FABRE il convient de nommer un nouveau membre non élu pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS, et propose la candidature de Mme Claudine BARTHOD.

Il propose donc la composition suivante :

- Josian RIBES, Président,
- Jean-Claude PINTÉGNÉ, Laurence ARTERO MOREL, Marjorie RIBES, Jocelyne PY, élus,
- Claudine BARTHOD, professionnelle dans le domaine du social et de la formation,
- Thérèse ARTIÈRES, représentante des personnes âgées,
- Geneviève CASADO, membre d'une association dans le secteur de l'insertion.

Il est rappelé que Mme Sophie NITSCH, étant démissionnaire également, la recherche de nouvelles candidatures est en cours pour procéder à son remplacement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la nomination de Mme Claudine BARTHOD pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS.

11) Points divers

- Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du contexte actuel de crise énergétique, un plan de délestage est mis en place au niveau national, qui pourrait être activé au niveau du département de l'Hérault en cas de demande supérieure à l'offre de production électrique. La Préfecture de l'Hérault a transmis aux communes les consignes à mettre en place en cas d'activation de ce plan. Les communes seraient ainsi informées d'un risque de coupure trois jours en amont, via l'indication du degré d'alerte disponible sur l'application Ecowatt. Les responsables communaux seront informés par téléphone de l'imminence de la coupure. Celles-ci pourraient intervenir sur les plages 8h-13h et 18h-20h. Les instructions données par l'Etat apparaissent néanmoins lourdes et complexes à mettre en œuvre car elles impliqueraient l'activation de la cellule de crise du PCS, la mise en place d'un accueil éventuel pour les enfants dont les parents ne pourraient assurer la garde sur le temps scolaire (les écoles seraient fermées les matinées concernées par les coupures) et ceux dont les parents sont mobilisés sur la gestion de crise, le recensement des personnes vulnérables, et la mise en œuvre de solutions de contact des services de secours, de sécurité et de santé en cas de coupure du réseau téléphonique. Monsieur le Maire indique donc aux élus qu'ils seront susceptibles d'être mobilisés pour assurer des permanences en cas de nécessité. Monsieur LEMOIGNE indique qu'il

conviendra de faire un recensement des lignes téléphoniques encore existantes n'utilisant pas l'électricité (ne passant pas par une box internet).

- Monsieur le Maire rappelle la tenue de l'apéritif de Noël à destination des agents le vendredi 16 novembre à 19h30 à la Salle Polyvalente, auquel sont invités les élus. Un appui pour l'organisation du service et la remise en état de la salle sera le bienvenu.

La séance est levée à 20h25

Le Secrétaire,
Jean-Claude PINTEGNE



Le Maire,
Josian RIBES

